

## Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

L'Union des transports publics UTP a déposé un projet de modification de règlement concernant l'examen professionnel de *spécialiste en transports publics avec brevet fédéral*, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et aux art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

La «swiss health quality association» a déposé un projet de modification de règlement concernant l'examen professionnel de *spécialiste pharmaceutique avec brevet fédéral*, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement au Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation, Effingerstrasse 27, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

17 juin 2014

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche  
et à l'innovation